



COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

T2023-052

ARRETE MUNICIPAL

CHASSE BATTUES COORDONNEES AUX SANGLIERS

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212.2, L.2213.5 et L.2512.13,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 Juin 2023 autorisant des affûts et des approches au sanglier dans le département du Nord afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles,

Vu l'organisation de six battues coordonnées aux sangliers les Dimanche 29 Octobre 2023, Dimanche 19 Novembre 2023, Dimanche 17 Décembre 2023, Dimanche 14 Janvier 2024, Dimanche 11 Février 2024 et Dimanche 3 Mars 2024 à partir de 9h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité optimales et de bon ordre lors du déroulement de ces chasses,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de l'accès et de la promenade allant de la rue des Frères Sans à partir de l'immeuble n° 1025 jusqu'à la fin du chemin pédestre rejoignant le canal de la Scarpe, ainsi que le Chemin de la Réserve allant de l'immeuble n° 50 jusqu'à la fin du chemin pédestre rejoignant le canal de la Scarpe.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et la promenade seront strictement interdits dans la rue des Frères Sans à partir de l'immeuble n° 1025 jusqu'à la fin du chemin pédestre rejoignant le canal de la Scarpe, ainsi que dans le Chemin de la Réserve allant de l'immeuble n° 50 jusqu'à la fin du chemin pédestre rejoignant le canal de la Scarpe.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et barrières de sécurité nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès – verbaux qui seront transmis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VRED, le 23 Octobre 2023

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE

